

## REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

### Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?

---

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Aquatintien(ne)s de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de Tinquieux d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

Une enveloppe financière de 40 000 € TTC, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, sera prévue au budget d'investissement de la Ville. Les projets issus du budget participatif seront réalisés l'année suivante (2022 pour les projets 2021, par exemple).

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

### Article 2 : Qui peut participer ?

---

Toute personne majeure habitant Tinquieux pourra y participer (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Tinquieux).

Les projets sont émis, soit à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant, soit à titre collectif issus d'associations ou de groupes d'habitants proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement.

Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée :

- Les élus ayant un mandat local
- Les employés de la collectivité municipale
- Les entreprises, les commerçants et les professions libérales de la commune

## Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?

---

Les domaines concernés par le budget participatif sont la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, la prévention et la sécurité, l'environnement et le cadre de vie (embellissement, espaces verts).

Les projets déposés porteront exclusivement sur le territoire de la commune de Tiqueux. Par exemple : les voies communales, l'aménagement de l'espace public communal, les bâtiments communaux et leurs équipements publics...

Toutefois, sont exclus les projets se situant sur des voies départementales et nationales, ainsi qu'au sein de copropriétés privées.

N'hésitez pas à proposer vos idées, innovantes ou pratiques ! Elles devront toutefois respecter les **8 critères de sélection suivants** :

1. **L'intérêt général** : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Tiqueux dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
2. **Le respect des compétences municipales** : les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune de Tiqueux.
3. **Les projets proposés doivent être uniquement des projets d'investissement**. En effet, le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Pour garantir la maîtrise des finances locales, les projets relatifs aux dépenses de fonctionnement ne pourront pas être pris en compte dans le budget participatif.

*Le fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la Ville, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année. L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens...*

4. **Les projets d'investissement proposés par les Aquatintien(ne)s devront pas générer de frais de fonctionnement trop élevés** (recrutement, entretien...). Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets !
5. **Les projets ne devront pas dépasser la somme de 40 000 € TTC, par projet, de manière à permettre la réalisation d'un projet a minima.**
6. **Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables**. Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.

7. Les projets proposés lors de cette démarche doivent **être réalisables en deux ans maximum, études comprises.**

8. **Enfin, les projets ne seront pas pris en compte dans les cas suivants :**

- S'ils comportent des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.
- S'ils sont contraires au principe de laïcité.
- S'ils génèrent une situation de conflit d'intérêt. En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.
- S'ils sont proposés par des commerces, les entreprises à des fins privées et/ou professionnelles et les professions libérales.
- S'ils sont incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.
- S'ils sont « farfelus » ou manifestement déraisonnables.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.

## **Article 4 : quel est le calendrier ?**

---

### **1<sup>ère</sup> ETAPE : DEPOT DES PROJETS PAR LES AQUATINTIENS [MARS]**

Les Aquatintien(ne)s déposent sur le site [www.ville-tingueux.fr](http://www.ville-tingueux.fr) leurs idées pour la ville. Les personnes qui n'ont pas la possibilité de déposer un dossier sous format numérique pourront le faire sous format papier à l'accueil de la Mairie.

Les participants devront fournir les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Mail et / ou numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de la domiciliation à Tingueux)
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs et bénéfices attendus
- Envergure du projet : pour la ville ou pour le quartier
- Localisation exacte du projet

- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif)
- Budget global, détails du calcul, matière première, achat, main d'œuvre...

Ils devront joindre à leur demande un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

## **2<sup>ème</sup> ETAPE : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE [AVRIL-JUIN]**

En premier lieu, les projets sont étudiés par la commission municipale Vie locale et démocratie participative en fonction des critères d'éligibilité énoncés dans le présent document (article 3). Les services de la Ville sont présents pour répondre aux interrogations de la commission sur les projets proposés.

Dans un second temps, la faisabilité technique, juridique et financière des idées est vérifiée par les services compétents.

Si nécessaire, les services de la Ville prendront contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière, sera publié sur la plateforme en ligne et leurs initiateurs en seront informés par courriel. Les projets resteront consultables sur la plateforme en ligne.

Les éventuels ajustements et réécritures sont réalisés avec l'accord du porteur de projet.

## **3<sup>ème</sup> ETAPE : VOTE POUR LES PROJETS PREFERES [SEPT.-OCT.]**

Les projets retenus en phase 2 seront publiés sur le site [www.ville-tinqueux.fr](http://www.ville-tinqueux.fr) pour le vote en ligne.

Le classement au terme des quatre semaines de vote définira les projets qui seront mis en œuvre dans la limite de 40 000 € TTC cumulés.

La sélection se fait par ordre décroissant du nombre de voix jusqu'à épuisement de l'enveloppe de 40 000 € TTC cumulés.

L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée de 40 000 € TTC, à l'approche du plafond seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus.

#### **4<sup>ème</sup> ETAPE : PRESENTATION DES PROJETS RETENUS [NOV.]**

Les résultats seront mis à la disposition des Aquatintien(ne)s sur la plateforme participative à la fin du vote et feront l'objet d'une valorisation dans le magazine de la ville de Tinquex.

#### **5<sup>ème</sup> ETAPE : VOTE DU BUDGET ET REALISATION DES PROJETS [JAN. N+1]**

Le Maire de Tinquex s'engage à intégrer les projets retenus par le vote final des Aquatintien(ne)s, dans le budget de la Ville.

L'enveloppe allouée pour la réalisation des projets sera soumise à la délibération de conseil municipal à condition qu'elle ne dépasse pas un montant de 40 000 € TTC.

Les projets initiés par les Aquatintien(ne)s étant réalisés par la Ville de Tinquex, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune : code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

#### **Qui contacter pour en savoir plus ?**

---

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur [vielocale@ville-tinquex.fr](mailto:vielocale@ville-tinquex.fr).